



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Acquisition de conteneurs et systèmes enterrés pour la ville de Castelnaudary 2024 - 2025

Décision N°2024-120

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.2.,,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de poursuivre le déploiement de conteneurs enterrés pour la meilleure gestion des ordures et de la salubrité publique,

VU la publicité réalisée dans le Moniteur en date du 01/03/2024, au BOAMP en date du 22/02/2024 et dans la Dépêche du Midi en date du 26/02/2024,

VU les trois offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (40%), le contenu du mémoire technique (50%) et le délai d'exécution (10%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec les entreprises suivantes les accords- cadres suivants :

- Lot n°01 « Systèmes enterrés pour la collecte de conteneurs » avec la société SULO France sise 92700 COLOMBES comportant un maximum annuel de 70.000 € HT ;
- Lot n°02 « Ascenseurs pour bacs roulants » avec la société ECOLLECT sise 84250 LE THOR comportant un maximum annuel de 40 000,00 € HT.

Ces accords-cadres sont établis pour une durée ferme de 12 mois à compter de la notification, suivie éventuellement d'une reconduction expresse d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15 MAI 2024

ID : 011-211100763-20240513-DEC2024120CP-CC



ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 mai 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le **15 MAI 2024**

ID : 011-211100763-20240513-DEC2024120CP-CC